

Le greffier a rendu compte de cette somme à la satisfaction du comité, de la manière suivante :

Payé par chèques pendant l'année.....	\$130,105 02	
Remises par lettres de change.....		381 49
Montant payé en espèces.....	\$ 629 15	
Déposé au crédit du receveur général.....	1,304 98	
En caisse, le 31 décembre	9 25	
		1,943 38
Payé au département des impressions et de la papeterie (y compris \$1,837.11 pour l'impression, etc., des <i>Débats</i>).....	14,851 78	
Balance en banque le 30 juin, fin de l'exercice 1888-89, annulée par l'auditeur général.....		4,020 70
Balance en banque, le 31 décembre, suivant le livre de banque.....	\$3,995 80	
A déduire, chèques en cours.....	306 47	
		3,689 33
		<u>\$154,991 70</u>

2. Les livres sont tenus d'une manière claire et précise, et portent pour l'année, conformément à la recommandation contenue dans le rapport fait par le comité des comptes contingents, à votre honorable Chambre le 26 avril 1889, une comparaison avec la dépense totale des années précédentes.

3. Les recettes provenant des honoraires pour bills privés et autres sources semblables ont été versées au receveur général, suivant l'ordre rendu par votre honorable Chambre à la session dernière.

4. Au moyen d'une réduction considérable effectuée cette année dans le nombre d'exemplaires supplémentaires de journaux pris pour la présente session, on a pu réaliser une certaine économie, que feront ressortir les comptes de l'exercice courant lorsqu'ils seront présentés.

5. Votre comité a fait une enquête sur la forte dépense portée au débit du Sénat pour fournitures de bureau pendant l'exercice clos le 30 juin 1889, et a constaté qu'en raison de l'épuisement très avancé du stock à la fin du précédent exercice, il avait fallu commander une plus grande quantité d'articles divers de papeterie que d'ordinaire; qu'il restait, fin juin 1889, un solde considérable des objets ainsi achetés, mais qu'en conséquence d'un malentendu entre l'officier en charge de la papeterie au Sénat et le département des impressions et de la papeterie publiques, ces existences n'avaient pas été portées au crédit du Sénat dans le rapport de l'auditeur général, ainsi qu'elles auraient dû l'être.

Votre comité a la satisfaction d'annoncer que l'importance du stock existant au commencement du présent exercice permet de compter que la dépense effective pour cette année ne dépassera pas, à beaucoup près, les prévisions.

Au surplus, votre comité trouve que la somme qui figure au débit du Sénat a été très notablement grossie par des achats d'objets qu'on ne saurait aucunement classer avec les fournitures de bureau (cet usage devrait cesser) et aussi par la trop libérale distribution des véritables articles de papeterie.

6. Votre comité constate ici qu'il n'existe pas encore de règles pour guider les employés chargés de se procurer et de distribuer la papeterie nécessaire, qui se sont toujours, du reste, acquittés de ce soin avec application et fidélité, et qui ne sont point responsables de la situation dont il est question ci-dessus. Il a donc rédigé des règles destinées, selon lui, si elles étaient adoptées, à établir un mode satisfaisant pour l'achat et la distribution des fournitures de bureau, et à réduire beaucoup la dépense.

Votre comité recommande que M. Charles Young, commis des affaires de routine, lequel a, sous la direction de l'assistant-greffier, acquis une expérience réelle du service sénatorial de la papeterie, soit proposé à ce dernier service, et chargé des